

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 12 octobre 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 178 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Patrick AMICO - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Julie ARIAS - Gérard AZIBI - Mireille BALLETTI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Laurent BELSOLA - Nassera BENMARNIA - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Kayané BIANCO - Marylène BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Valérie BOYER - Romain BRUMENT - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Martin CARVALHO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Jean-Pierre CESARO - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Jean-Marc COPPOLA - Frédéric CORNAIRE - Jean-François CORNO - Jean-Jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Sylvaine DI CARO - Alexandre DORIOU - Monique FARKAS - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Gérard FRAU - Olivier FREGEAC - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Eric GARCIN - Gerard GAZAY - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Magali GIOVANNANGELI - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Sébastien JIBRAYEL - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Arnaud KELLER - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Nathalie LEFEBVRE - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Hervé MENCHON - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Claudie MORA - Yves MORAIN - José MORALES - Pascale MORBELLI - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Yannick OHANESSIAN - Grégory PANAGOUDIS - Christian PELLICANI - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Jocelyne POMMIER - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laure ROVERA - Michel RUIZ - Franck SANTOS - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Marie-France SOURD GULINO - Gilbert SPINELLI - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - Jean-Louis VINCENT - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Sophie ARRIGHI représentée par Frédéric GUELLE - Nicolas BAZZUCCHI représenté par Jean-Pierre GIORGI - Mireille BENEDETTI représentée par Didier KHELFA - Moussa BENKACI représenté par Jean-Christophe GRUVEL - Julien BERTEI représenté par Romain BRUMENT - Corinne BIRGIN représentée par Camélia MAKHLOUFI - Linda BOUCHICHA représentée par

Nathalie LEFEBVRE - Jean-Louis CANAL représenté par Georges CRISTIANI - René-Francis CARPENTIER représenté par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Eric CASADO représenté par François BERNARDINI - Mathilde CHABOCHE représentée par Hervé MENCHON - Philippe CHARRIN représenté par Daniel GAGNON - Robert DAGORNE représenté par Régis MARTIN - Christian DELAVET représenté par Vincent DESVIGNES - Cédric DUDIEUZERE représenté par Eléonore BEZ - Audrey GARINO représentée par Christian PELLICANI - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par André BERTERO - Jean-Pascal GOURNES représenté par Vincent LANGUILLE - Stéphanie GRECO DE CONINGH représentée par Lionel DE CALA - Sophie JOISSAINS représentée par Sylvaine DI CARO - Philippe LEANDRI représenté par Olivier FREGEAC - Pierre LEMERY représenté par Dona RICHARD - Stéphane PAOLI représenté par Francis TAULAN - Patrick PAPPALARDO représenté par Guy TEISSIER - Didier PARAKIAN représenté par Vincent GOYET - Benoît PAYAN représenté par Anthony KREHMEIER - Roger PELLENC représenté par Marie-Ange CONTE - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Patrick PIN représenté par Yves MESNARD - Véronique PRADEL représentée par Grégory PANAGOUDIS - René RAIMONDI représenté par Frédéric VIGOUROUX - Bernard RAMOND représenté par Guy BARRET - Alain ROUSSET représenté par Danielle MENET - Isabelle ROVARINO représentée par Daniel AMAR - Michèle RUBIROLA représentée par Sophie CAMARD - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gérard FRAU - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Jean-Pierre SERRUS représenté par Christian AMIRATY - Etienne TABBAGH représenté par Anne MEILHAC - Anne VIAL représentée par Perrine PRIGENT - Yves WIGT représenté par Jean-François CORNO - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Stéphanie FERNANDEZ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Michel AMIEL - Nadia BOULAINSEUR - Gérard BRAMOULLE - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHER - Éric LE DISSES - Stéphane LE RUDULIER - Gisèle LELOUIS - Jean-Marie LEONARDIS - Bernard MARANDAT - Eric MERY - Férouz MOKHTARI - Frank OHANESSIAN - Claude PICCIRILLO - Pauline ROSSELL - Lionel ROYER-PERREAUT - Jean-Yves SAYAG - Monique SLISSA - Catherine VESTIEU.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Aicha SIF représentée à 14h24 par Jean-Marc SIGNES - Jean-Marc COPPOLA représenté à 14h45 par Pierre HUGUET - Lisette NARDUCCI représentée à 15h15 par Joël CANICAVE - Marcel TOUATI représenté à 15h14 par Nathalie TESSIER - Gérard AZIBI représenté à 15h30 par Laure ROVERA - Richard MALLIE représenté à 15h43 par Amapola VENTRON - Martine CESARI représentée à 16h12 par Romain BUCHAUD - Julie ARIAS représentée à 16h14 par Yannick GUERIN - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA représentée à 16h15 par Olivier GUIROU - Nicole JOULIA représentée à 16h40 par Claudie MORA.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Isabelle SAVON à 14h30 - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES à 15h05 - Anne MEILHAC à 15h35 - Françoise TERME à 15h51 - Vincent KORNPROBST à 15h56 - Perrine PRIGENT à 15h56 - Henri PONS à 16h08 - Gérard GAZAY à 16h08 - Sébastien JIBRAYEL à 16h10 - Marie BATOUX à 16h10 - Gérard FRAU à 16h13 - Nathalie LEFEBVRE à 16h13 - Lyece CHOULAK à 16h14 - Nassera BENMARNIA à 16h14 - Roger GUICHARD à 16h15 - Laurent BELSOLA à 16h15 - David GALTIER à 16h18 - Georges ROSSO à 16h25 - Didier REAULT à 16h30 - Jacky GERARD à 16h30 - Eric GARCIN à 16h39 - Samia GHALI à 16h40 - Cédric JOUVE à 16h41 - Doudja BOUKRINE à 16h50 - Jean-Marc SIGNES à 16h51.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL-003-14850/23/CM

■ Stratégie Territoriale de Lutte contre l'Habitat Indigne et dégradé - Concession d'Eradication de l'Habitat Indigne lot 1 passée avec Marseille Habitat à Marseille 1er, 5ème, 6ème, 7ème, 8ème, 9ème, 10ème, 11ème, 12ème arrondissements, Grands Carmes et Hôtel de Ville 2ème et Blancarde et Cinq avenues dans le 4ème - Approbation du Compte rendu annuel à la Collectivité au 31 décembre 2022 - Approbation de l'avenant 30 68776

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n°05/1244/EHCV du Conseil Municipal du 12 décembre 2005, la Ville de Marseille s'est dotée d'un dispositif opérationnel de lutte contre l'habitat indigne comprenant un volet coercitif sous la forme d'une concession d'aménagement, dite concession « EHI ». Cette concession porte sur l'ensemble du territoire communal. Elle est répartie géographiquement en 2 lots (centre-sud lot n°1 et nord lot n°2). En séance du 10 décembre 2007, le Conseil Municipal a approuvé les conventions avec les opérateurs Marseille Habitat pour le lot n°1 et Urbanis Aménagement pour le lot n°2.

Depuis le 1er janvier 2016 la Métropole Aix-Marseille-Provence est concédante de l'opération d'« Eradication de l'Habitat Indigne » suite au transfert des compétences concernées.

Pour rappel, l'objectif initial fixé à chaque concessionnaire était :

- De traiter 75 immeubles environ, soit par démolition, restructuration ou réhabilitation durable en vue de la remise sur le marché de logements.
- D'acquérir 25 lots de copropriété afin de redresser des copropriétés en difficulté.
- Et enfin, d'effectuer, en substitution des propriétaires, des travaux d'office prescrits dans le cadre de procédures coercitives.

Par délibération du 13 décembre 2018, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé une stratégie territoriale durable et intégrée de lutte contre l'habitat indigne et dégradé suite au drame de la rue d'Aubagne. Sans attendre la mise en place d'un cadre opérationnel complet, la Métropole a décidé d'actions immédiates sur le territoire marseillais. Il s'agit de recourir aux prérogatives de puissance publique, notamment celle de l'Etat en matière d'expropriation, lorsque l'utilité publique justifie d'intervenir sur le patrimoine privé dégradé du fait de l'inaction des propriétaires ou du manque de moyens ne leur permettant pas d'assumer leur devoir.

L'un des volets de l'action immédiate décidée pour Marseille est la maîtrise d'immeubles privés dégradés dans un délai court pour contribuer à la transformation du parc « social de fait » en parc « social de droit ».

Aussi, par délibérations du 28 février 2019, la Métropole Aix-Marseille-Provence a confié à chacun de ses opérateurs EHI, Marseille Habitat et Urbanis Aménagement, la mission de maîtriser chacun 50 immeubles dégradés supplémentaires. Pour mener à bien cette mission, les conventions de concession ont été prorogées jusqu'en décembre 2024 par délibération 17 décembre 2020. Concernant le lot n°1, c'est l'avenant n°22 à la convention de concession n° T1600918C0 qui acte de nouveaux objectifs et l'avenant n°27 qui proroge la durée de la convention de concession jusqu'au 31 décembre 2024.

Par délibérations du Conseil Métropolitain des 20 juin, 24 octobre et 19 décembre 2019, la Métropole a approuvé le lancement de procédures d'expropriation au bénéfice de Marseille Habitat sur 37 immeubles prioritaires sur les 50 initialement actés pour tenir compte des évolutions opérationnelles constatées et des contraintes budgétaires.

L'état d'avancement opérationnel global au 31 décembre 2022 est le suivant :

Sur les 134 immeubles inscrits en concession sur lesquels Marseille Habitat travaille activement, 69 immeubles sont ciblés pour une maîtrise globale :

- 54 immeubles entiers ont été acquis (34 immeubles ont déjà été cédés).

- 15 immeubles sont en cours d'acquisition, parmi lesquels :

- 1 est en cours d'acquisition amiable.
- 14 immeubles font l'objet d'un dossier déposé en Préfecture pour être maîtrisés par voie d'expropriation.

6 immeubles sont ciblés pour acquérir des lots en copropriété pour impulser, par la présence du concessionnaire, des travaux de réhabilitation globale et pérenne (19 lots maîtrisés et cédés).

20 immeubles sont traités par leur propriétaire.

39 immeubles ne feront pas l'objet d'une intervention foncière par le concessionnaire au regard des délais de la concession que l'on propose de proroger jusqu'au 31 décembre 2027. Ces immeubles seront traités dans d'autres cadres opérationnels.

Par ailleurs, l'action du concessionnaire a permis de traiter :

- 59 immeubles ont été entièrement réhabilités par le concessionnaire, par leur propriétaire ou par d'autres acteurs suite à l'action du concessionnaire.

- 5 immeubles sont en cours de travaux ou en phase de préparation de chantier.

Afin de pouvoir mener à leur terme toutes les procédures de droit nécessaires à la lutte contre l'habitat indigne et les contentieux qu'elles génèrent, et pouvoir assurer le déstockage de tous les immeubles acquis, il est proposé de proroger la durée de la convention de concession jusqu'au 31 décembre 2027 et d'ajuster en conséquence la rémunération du concessionnaire. Cette prorogation n'a pas d'incidence sur le montant de la participation de la Métropole à l'équilibre du bilan de l'opération, compte tenu de l'augmentation des recettes de cession.

Depuis l'entrée en vigueur de la concession d'aménagement passée avec Marseille Habitat un Compte Rendu Annuel à la Collectivité a régulièrement été analysé et approuvé par le concédant pour les exercices 2012 à 2021.

Aujourd'hui il est proposé d'examiner le compte rendu annuel de la concession d'« Eradication de l'Habitat Indigne » – lot n°1 dont le bilan pour l'exercice 2022 s'établit ainsi :

Acquisitions :

1 immeuble entier a été acquis en 2022 ;

18 lots ont été acquis à l'amiable, dans 3 copropriétés, dans la perspective de la maîtrise complète des immeubles (7, rue Rodolphe Pollak - 13001 ; 6, rue d'Aubagne – 13001 ; 3, rue de la Palud - 13001).

Procédures de déclaration d'utilité publique (DUP) :

La constitution des dossiers de demande de DUP pour la maîtrise foncière des immeubles ciblés a constitué une activité importante de la concession en 2021-2022. Il s'agit pour l'opérateur de constituer pour chaque immeuble un dossier avec un volet enquête publique et un volet enquête parcellaire. L'utilité publique est motivée par la création de logements sociaux publics ou privés/conventionnés avec l'ANAH.

Sur les 37 immeubles visés pour faire l'objet d'une maîtrise foncière par DUP :

- 13 sont d'ores et déjà acquis.
- 14 dossiers ont été déposés en Préfecture dont 9 ont été soumis à enquête publique.
- 10 ne seront pas traités dans le cadre de la concession.
- Et 1 DUP aménagement sera déposée par la Ville de Marseille.

Relogements :

Le concessionnaire a procédé à 14 relogements en 2022 pour 3 ménages de l'immeuble 195, av. de la Capelette, 2 ménages au 7, rue Pollak, 1 ménage au 23, rue de la Palud, 1 ménage au 36, rue Curiol, 1 ménage au 34, Jean Roque, 2 ménages au 40, Jean Roque, 1 ménage au 59, rue des Petites Maries, 1 ménages au 6, rue d'Aubagne, 1 ménage au 4, rue Delui, et, 1 ménage au 2, rue Bausenque.

Cessions :

1 immeuble a été cédé en 2022 :

- Cession à l'Unicil de l'immeuble sis 49, rue des Bons Enfants – 13006

21 immeubles sont prévus en cession à la SPLA-IN dans le cadre du Projet Partenarial d'Aménagement (PPA). La SPLA-IN sera chargée de la mise en œuvre des opérations par le biais de concessions confiées par la Métropole, opérations bénéficiant de financements de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) au titre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

Etudes :

Aucune étude préliminaire, ni étude urbaine n'a été réalisée au cours de l'année 2022.

Travaux :

Des travaux de neutralisation, démolition ou confortement ont été réalisés dans 10 immeubles de la concession en 2022. Des travaux de réhabilitation de lots en diffus ont été réalisés dans 8 immeubles (travaux de mise en sécurité, démolition et travaux complémentaires).

Travaux d'office :

Pas de travaux d'office réalisés en 2022.

Gestion transitoire :

Le concessionnaire assure la gestion transitoire (paiement des charges de copropriété, des taxes foncières et des dépenses d'entretien courant des logements ou immeubles acquis dans le cadre de la concession) de 24 immeubles.

Communication :

Aucun frais de communication en 2022.

L'objet du présent rapport est de soumettre à l'approbation du Conseil de la Métropole le compte-rendu annuel à la collectivité (CRAC) établi au 31 décembre 2022 joint en annexe ainsi que l'avenant n°30 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2027 la convention de concession n° T1600918C0.

Le compte-rendu annuel à la Collectivité constate l'avancement de l'opération et comporte un volet prévisionnel des dépenses et recettes, planifié jusqu'au 31 décembre 2027, terme de l'opération.

Les dépenses :

Sur l'exercice 2022, les dépenses réalisées s'établissent à 2 440 897 euros. Elles sont inférieures aux prévisions du CRAC au 31 décembre 2021 qui les estimaient à 4 946 932 euros, essentiellement pour les raisons suivantes :

Le montant global des acquisitions est de 605 668 euros, très inférieur aux prévisions à hauteur de 1 949 800 euros. Ces acquisitions sont pour la totalité des acquisitions amiables suite au dépôt des DUP et à l'adhésion des propriétaires à la vente de leurs biens trop dégradés pour qu'ils puissent les entretenir eux-mêmes.

Pour le poste « travaux », les dépenses représentent 436 438 euros par rapport aux 1 180 167 euros prévus au CRAC au 31 décembre 2021. Cette baisse provient du décalage des acquisitions prévues pour 2022 qui seront décalées à 2023.

Le montant des frais financiers s'établit à 50 euros en baisse par rapport aux prévisions.

Au 31 décembre 2022, le montant total des dépenses depuis le début de la concession s'élève à 31 555 939 euros soit un taux d'avancement de 75% par rapport au prévisionnel final.

Les recettes :

Sur l'exercice 2022, les recettes s'élèvent à 171 857 euros hors participation du concédant à l'équilibre du bilan. Ce montant est inférieur au prévisionnel de 2021 (493 270 euros). Cet écart est essentiellement dû à des recettes de cession aux bailleurs sociaux reportées. En effet, la Métropole a mis en place en 2021 un déstockage global des immeubles dégradés qui seront acquis à partir de 2023 par la SPLA-IN. Au 31 décembre 2022, le montant cumulé des recettes, hors participation du concédant, s'élève à 9 788 753 euros soit un taux d'avancement de 50 % du montant prévisionnel total des recettes.

Ainsi les grands équilibres du bilan prévisionnel de l'opération sur la durée de la concession évoluent comme suit :

- Les dépenses sont estimées à 41 817 852 euros en hausse de 1.03% par rapport au prévisionnel estimé dans le CRAC au 31 décembre 2020 (40 448 673 euros).

Les recettes globales de l'opération, hors participation du concédant, s'établissent à 19 679 852 euros en hausse de 1.1% par rapport au prévisionnel estimé dans le CRAC au 31 décembre 2020 approuvé (17 918 310 euros).

La participation du concédant à l'équilibre du bilan :

La participation du concédant à l'équilibre de l'opération, correspondant à l'écart entre les dépenses et les recettes et s'élève à 25 610 000 euros. Ce montant est revu à la baisse par rapport au CRAC approuvé en 2021 (26 110 000 euros), les recettes augmentent du fait de l'acquisition des immeubles à prix coutant par la SPLA-IN, conformément aux dispositions du règlement général de l'ANRU.

La participation du concédant à l'équilibre de l'opération se décompose en : 10 410 000 euros ont été versés par la Ville de Marseille jusqu'au 31 décembre 2015 lorsqu'elle était concédante, et 15 700 000 restants à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence dont la totalité a été versée au 31 décembre 2022.

Solde de trésorerie

Fin 2022, la trésorerie de l'opération présentait un solde négatif de 1 869 040 euros.

En résumé :

Le montant total des dépenses passe de 40 448 673 euros TTC (délibéré au CRAC 2021) à 41 817 852 euros TTC. Le montant des recettes propres passe 17 918 310 euros TTC à 19 679 852 euros TTC. Le montant de la participation publique (participation d'équilibre) est maintenu à 25 610 000 euros. Il est proposé de proroger la durée de l'opération qui passe de 17 à 20 ans pour se terminer au 31 décembre 2027.

Il convient d'approuver un avenant n°30 à la convention de concession pour acter la prorogation de la concession jusqu'au 31 décembre 2027 afin de permettre au concessionnaire de terminer le déstockage des immeubles acquis et mener à leur terme les procédures contentieuses liées à ces acquisitions, ainsi que l'augmentation de la rémunération du concessionnaire. Ces modifications se font à budget constant et n'entraînent pas d'augmentation de la participation de la Métropole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

**Signé le 12 octobre 2023
Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2023**

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°012-5206/18/CM du 13 décembre 2018 approuvant une stratégie territoriale durable et intégrée de Lutte contre l'Habitat Indigne et Dégradé ;
- La délibération DEVT 004-6462/19/CM du 20 juin 2019 approuvant les avenants 23 (lot 1) et 22 (lot 2) aux conventions de concession EHI passées avec Marseille Habitat et Urbanis Aménagement actualisant les listes des immeubles inscrits en concessions EHI.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'approuver le Compte Rendu Annuel à la Collectivité portant sur le bilan de l'opération au 31 décembre 2022.
- Qu'il convient d'approuver l'avenant n°30 à la concession.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) établi au 31 décembre 2022 de la Concession EHI lot n°1 n°T1600918C0 passée avec Marseille Habitat ci-annexé.

Article 2 :

Est approuvé l'avenant n°30, ci-annexé, à la convention de concession n°T1600918C0 passée avec Marseille Habitat qui proroge le délai de la concession d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2027 et modifie la rémunération du concessionnaire.

La participation globale de la Métropole à l'équilibre du bilan, d'un montant de 25 610 000 euros reste inchangée et a été entièrement versée en 2022.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant et tous documents y afférents.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Logement, Habitat,
Lutte contre l'habitat indigne

David YTIER